

Comité Départemental de Badminton de l'Ain

Maison de la Culture et de la Citoyenneté – CS 70270 4 Allée des Brotteaux – 01006 Bourg-en-Bresse CEDEX

Site: <u>www.badminton01.fr</u>



RÈGLEMENT PARTICULIER TOURNOI DÉPARTEMENTAL JEUNE ORGANISE PAR LE BADMINTON CLUB BOURG-EN-BRESSE CEYZERIAT LE 11/02/2024



Article 1

Le tournoi se déroulera selon le Règlement Général des Compétitions édicté par la FFBAD et selon le règlement du Circuit Départemental Jeune (consultable sur le site du Comité Départemental). Il sera sous la responsabilité du Juge-Arbitre ISIDRO TABOADA du club PROLE Badminton ST Claude Le tournoi est autorisé par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de badminton sous le numéro N° (en cours)

Article 2

La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles du présent règlement.

Article 3

Tous les clubs inscrivant des joueurs(euses) sur cette compétition ont le devoir de designer des « responsables adultes » le jour de la compétition. Ils veilleront à ce que leurs jeunes disposent du matériel nécessaire pour leurs matchs et seront leur référent lors du tournoi.

Article 4

Le tournoi est ouvert à tous les joueurs des catégories minibads, poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors, filles et garçons confondus licenciés dans des clubs de l'Ain affiliés à la Fédération Française de Badminton. Ils devront être licenciés à la date du tirage au sort de la compétition. Les joueurs classés NC, P, D et R sont autorisés à participer.

Les juniors ne seront inclus dans les tableaux que si le nombre de place sur les autres catégories le permet, autrement dit, que si l'échéancier de la journée ne dépasse pas 9h-18h.

Le tournoi est également ouvert aux joueurs des départements limitrophes, dans ces mêmes catégories d'âges, filles et garçons confondus. Cependant, ces joueurs dits "extérieurs" ne seront pas intégrés au classement annuel établi dans le cadre du circuit départemental jeune (CDJ). Mais leurs points seront comptabilisés sur leur classement personnel.

Article 5

Les tableaux proposés sur cette compétition sont simples hommes et dames pour toutes les catégories.

Article 6

Les inscriptions se feront uniquement sur Badnet.

La date limite d'inscription est fixée au 30/01/2024. La date de prise en compte du CPPH est fixée au 01/02/2024. La date du tirage au sort est fixée au 01/02/2024. Au-delà de cette date limite, tout désistement ne sera pas remboursé sans justificatif.











Comité Départemental de Badminton de l'Ain

Maison de la Culture et de la Citoyenneté – CS 70270 4 Allée des Brotteaux – 01006 Bourg-en-Bresse CEDEX

Site: www.badminton01.fr

Article 7

Une première version des convocations sera envoyée aux responsables des clubs le 06/02/2024, une seconde version sera envoyée si nécessaire (en cas de forfaits par exemple) le 09/02/2024.

Article 8

Les volants sont à la charge des joueurs (partage). En cas de litige, les volants officiels seront ceux vendus dans la salle : SPIN GOLD pour les volants plumes et Yonex MAVIS pour les volants plastiques.

Article 9

Tous les matchs seront scorés, par le joueur du match précédent (sur ce même terrain) qui a perdu. Le scoreur ne fait pas office d'arbitre.

Les matchs seront auto-arbitrés. Cependant, en cas de litige, tout joueur pourra faire appel au JA qui prendra les décisions qu'il juge adaptées à la situation. Les matchs des catégories minibad/poussin seront suivis (comptage et placement) soit par un bénévole du club, soit par un parent de joueur (hormis si son enfant joue ce match), soit par un joueur ou une joueuse « expérimenté(e) » de catégorie cadet ou junior.

Les cadet(te)s et juniors inscrits sur ce tournoi s'engagent également à se rendre disponible et volontaire pour suivre des matchs des catégories minibad/poussin.

Article 10

Dès son arrivée, chaque joueur devra venir se faire pointer à la table de marque. Chaque « responsable adultes » (cf. article 3) devra aussi se faire pointer à la table de marque pour être identifié par les organisateurs en cas de besoin.

Article 11

L'ordre des matchs respectera, dans la mesure du possible, la numérotation du programme. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Juge-Arbitre et du club organisateur pour le bon déroulement de la compétition.

Article 12

Le temps de préparation sur le terrain est fixé à 3 minutes. Attention, ce n'est pas un temps d'échauffement, l'échauffement, lui, se fait en amont de ces 3 minutes.

Lorsqu'un match est appelé, le joueur ne se présentant pas dans un délai de 5 minutes pourra être disqualifié par le JA.

Article 13

Le temps minimum de repos entre deux matchs consécutifs est de 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord des joueurs intéressés. Le Juge-Arbitre pourra accorder un temps de repos plus long si cela lui paraît souhaitable. Les matchs pourront être appelés avec un maximum de 60 minutes d'avance sur l'horaire annoncé.

Article 14

Tout volant touchant une infrastructure fixe du gymnase sera compté faute en jeu, comme au service. Tout volant touchant des filins de panier de basket sera compté let au service, comme en jeu.











Comité Départemental de Badminton de l'Ain

Maison de la Culture et de la Citoyenneté – CS 70270 4 Allée des Brotteaux – 01006 Bourg-en-Bresse CEDEX

Site: www.badminton01.fr

Article 15

Tout joueur s'absentant pendant le tournoi devra en informer son « responsable adulte » qui le signalera, en sa présence, à la table de marque et au JA sous peine d'être disqualifié s'il ne se présente pas à l'appel de son match.

Article 16

L'accès au plateau de jeu est réservé aux joueurs devant disputer un match, aux joueurs devant scorer ou suivre un match, ainsi qu'aux JA, aux coaches et aux membres de l'organisation du tournoi.

Article 17

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou perte de matériel, d'incident ou d'accident en dehors des matchs.

Article 18

Les joueurs autorisent l'organisation du tournoi à utiliser leur image sur internet, dans la presse et sur tout autre support afin de promouvoir le badminton sans objet commercial.

Article 19

Le Juge-Arbitre a le pouvoir de disqualifier un joueur ne respectant pas totalement ou partiellement les règlements (RGC, règlement du CDJ et règlement particulier), et/ou qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à un autre joueur ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats de ses matchs.

Article 20

En cas de forfait à partir de la date du tirage au sort, il est nécessaire d'appeler l'organisateur et/ou le JA pour le prévenir. Un justificatif est à envoyer (sous 5 jours) directement à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Badminton (+ copie à l'organisateur) en précisant date/nom du tournoi, numéro de licence et nom/prénom pour faciliter le traitement de la demande, par mail : sophie.bluy@badminton-aura.org







